

Duty to Report

Keeping Residents Safe

Everyone shares a responsibility to ensure that residents can live with dignity and in safety, security and comfort. Ontario's long-term care homes are committed to providing the best possible care for residents. The Ministry of Health and Long-Term Care inspects homes to ensure that they are compliant with the *Long-Term Care Homes Act, 2007*.

If you see or suspect that any of the following has occurred or may occur that resulted in harm or risk of harm:

- improper or incompetent care or treatment of a resident
- abuse of a resident by anyone
- neglect of a resident by staff or the home's licensee
- unlawful conduct

Or, if you suspect that the following has occurred or may occur:

- misuse or theft of a resident's money, including money being held by the home in a trust account for the resident
- misuse or theft of funding provided to the home by the government

Then you have a duty to report this information immediately to the responsible Director at the Ministry of Health and Long-Term Care.

Who must make a report?

Everyone (other than a resident) has a duty to report any of the issues listed above. Residents can report these issues but are not obligated to do so. However, reporting is a requirement for licensees, people who work in the home, and those who provide professional services in the areas of health, social work or social services work to residents and/or the licensee. They may be subject to penalties if they fail to report.

How to report:

Call this confidential toll-free number:

1-866-434-0144

(7 days a week, 8:30 a.m. - 7:00 p.m.)

Or send a letter to:

Director, Performance Improvement and Compliance Branch
Ministry of Health and Long-Term Care
1075 Bay Street, 11th Floor, Toronto ON M5S 2B1

Concerned that making a report will impact you or others?

The *Long-Term Care Homes Act, 2007* provides protection for people who report concerns to the ministry. People making reports do not have to give their name or any contact information. If you do provide your name, we are committed to protecting people's privacy and all reports are treated as confidential. Information about reports is only disclosed if a law requires or allows the ministry to disclose it. If you or someone else is treated unfairly because you made a report, contact the ministry.

For more information on the duty to report, see section 24 of the Long-Term Care Homes Act, 2007 on www.e-laws.gov.on.ca

Obligation de faire rapport

Assurer la sécurité des résidents

Chacun a la responsabilité de veiller à ce que les résidents vivent dans la dignité et le confort et qu'ils soient en sécurité. Les foyers de soins de longue durée de l'Ontario sont déterminés à prodiguer des soins de qualité hors pair aux résidents. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée inspecte les foyers pour vérifier s'ils respectent la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*.

Si vous constatez l'un des incidents suivants ou vous avez des raisons de penser qu'un de ces incidents s'est déjà produit ou peut se produire, portant préjudice à un résident :

- soins ou traitement inappropriés ou incompetents prodigués à un résident
- mauvais traitement infligé à un résident de la part de qui que ce soit
- négligence de la part du personnel ou du titulaire de permis
- comportement illégal

Ou si vous avez des raisons de penser qu'il y a eu ou pourrait y avoir :

- mauvais usage ou vol d'argent appartenant à un résident, y compris l'argent détenu dans un compte en fiducie pour le résident
- mauvais usage ou vol de fonds octroyés au foyer par le gouvernement

Vous avez alors l'obligation de le faire savoir immédiatement au directeur responsable du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Qui a l'obligation de faire rapport?

Toute personne (autre qu'un résident) a l'obligation de signaler n'importe lequel des incidents susmentionnés. Les résidents peuvent signaler de tels problèmes, mais ne sont pas obligés de le faire. Toutefois, les titulaires de permis et les personnes qui travaillent dans le foyer et celles qui fournissent des services professionnels dans les domaines de la santé, du travail social ou des techniques de travail social aux résidents ou au titulaire du permis ont l'obligation de faire rapport et pourraient faire l'objet de pénalités s'ils ne le font pas.

Marche à suivre pour faire rapport :

Composez le numéro confidentiel sans frais suivant :

1 866 434-0144

(7 jours sur 7, de 8 h 30 à 19 h)

ou envoyez une lettre :

À l'attention du directeur
Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
1075, rue Bay, 11^e étage, Toronto ON M5S 2B1

Vous craignez les conséquences de faire rapport pour vous ou d'autres personnes?

La *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* assure la protection des personnes qui signalent des sujets de préoccupation au ministère. Les personnes qui portent plainte ne sont pas obligées de donner leur nom ou leurs coordonnées. Si vous le faites, nous sommes tenus de protéger la vie privée des gens; tous les rapports sont confidentiels. Les renseignements concernant les rapports ne sont divulgués que si la loi l'exige ou permet au ministère de le faire. Si vous ou une autre personne subissez un traitement injuste parce que vous avez porté plainte, contactez le ministère.

Pour en savoir plus sur l'obligation de faire rapport, consultez l'article 24 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* sur www.e-laws.gov.on.ca